



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 10

Résumé non technique du dossier de zonage de
l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	1
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	2
2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4/ EAUX PLUVIALES.....	4
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	5
5.1/ Rappel du scénario retenu dans l'étude de 2004	5
5.2/ Scénarios étudiés	5
5.3/ Scénario 1 : le village en ANC.....	6
5.4/ Scénario 2 : le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC	8
5.5/ Scénario 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeneuve en ANC	9
5.6/ Scénario 4 : le village et Villeneuve en AC et les Hubacs en ANC	10
5.7/ Scénario 5 : le village, les Hubacs et Villeneuve en AC.....	10
5.8/ Coûts prévisionnels d'exploitation	10
5.9/ Synthèse des scénarios	11
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	12
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	14
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000	16

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

→ PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT
35 Route du Val de Quint
26150 – SAINT JULIEN EN QUINT
Tél : 04 75 21 21 44
Mail : mairie.saint.julien@wanadoo.fr

→ AUTORITE COMPETENTE

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT
En tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

→ RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études
2 Rue du 19 mars 1962
26150 DIE
Tél : 04 75 21 30 09
Mail : contact@anne-legaut.com

→ OBJET DE L'ENQUETE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ CARACTERISTIQUES DU PROJET

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif pour chaque hameau au titre de l'article L.2224-10 du CGCT

→ LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune de SAINT JULIEN EN QUINT

→ CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Le dossier a été présenté en Conseil Municipal

→ DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION

Conseil Municipal de SAINT JULIEN EN QUINT

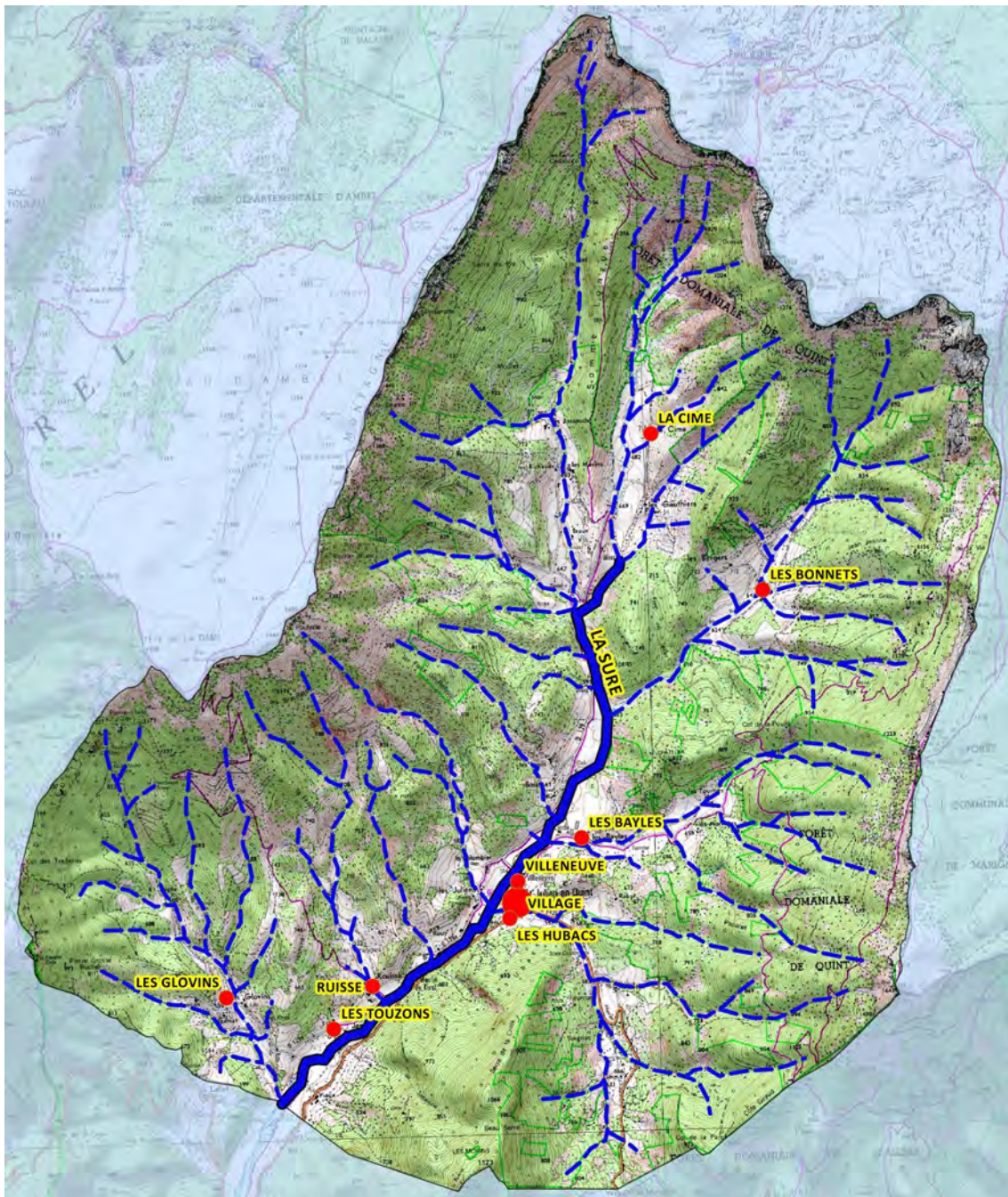
→ RESUME NON TECHNIQUE

Cf. pages suivantes

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune de Saint Julien en Quint est située à l'extrémité de la vallée de Quint. D'une superficie de 47,35 km², le territoire communal s'étend le long de la vallée de la Sure. Il est délimité par la montagne d'Ambel et les plateaux de Font d'Urle et de Vassieux en Vercors. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 490 m environ à 1 698 m NGF (crête de Font d'Urle).

Le village est situé à 9 km au Nord de Sainte-Croix et à 7 km au Sud-Est de Marignac en Diois. L'urbanisation se décline en 7 hameaux : le Village/Villeneuve/Les Hubacs, l'entité urbaine la plus importante, les Touzons, Ruisse, Les Glovins, La Cime, Les Bonnets, Les Bayles en de nombreuses fermes ou habitations isolées ou moins regroupées que les hameaux.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DU RESEAU HYDROLOGIQUE

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2019 :

- 150 habitants permanents,
- 130 logements dont 68 résidences principales (52,2%), 40 résidences secondaires et logements occasionnels (30,6%) et 22 logements vacants (17,2%).

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le village comporte 3 réseaux d'eaux usées. Les autres hameaux ne comportent pas de réseau d'eaux usées.

Réseau du centre village : réseau unitaire de 189 ml collectant 13 habitations et des WC publics – Rejet dans le ravin du Merlet

Réseau de la mairie : réseau séparatif de 30 ml collectant la mairie et l'école – Rejet dans le ravin du Merlet

Réseau Nord : réseau unitaire de 335 ml collectant 7 à 8 habitations et le local chasse – Rejet dans la Sure

Une inspection caméra a été menée sur ces réseaux. Les relevés terrain et les résultats de l'inspection caméra ont mis en évidence :

- un petit diamètre de canalisation, 100 à 125, dans la partie haute du réseau du centre du village alors qu'il est généralement posé du diamètre 200 pour des eaux usées strictes et du diamètre 300 voire plus pour un réseau unitaire. Le petit diamètre des canalisations est problématique, d'autant que tout un tronçon est à remplacer,
- 43 ml de réseau à remplacer pour ce qui est connu mais ce linéaire pourrait être plus important (parties non inspectées importantes),
- plusieurs anomalies à traiter,
- un réseau passant sous un bâtiment existant ce qui peut être problématique en cas de nécessité d'intervention.

Au vu de ces éléments, la mise en place d'un réseau d'assainissement neuf est à privilégier. Le réseau unitaire \varnothing 100 sera à remplacer par un réseau d'eaux pluviales de diamètre plus important. Le réseau unitaire \varnothing 300 pourra être conservé pour les eaux pluviales.

Les activités présentes au village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

Il n'y a pas d'ouvrage de traitement des eaux usées.

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié. D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Saint Julien en Quint a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

Le fichier du SPANC identifie 105 habitations en assainissement non collectif (dont 1 en double soit 104 habitations). Le tableau suivant indique l'état du parc des dispositifs :

	Nombre	%
Contrôle conforme (tous confondus)	29	27.9
Contrôle non conforme	27	26.0
Contrôle non conforme avec danger	18	17.3
Pas de contrôle	30	28.8
TOTAL	104	100

Les installations conformes représentent 27,9% du parc, les installations non conformes 43,3% et les installations non contrôlées 28,8%.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Ce coût est représentatif de la zone d'étude. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recolement si besoin.

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par le PNRV (Parc Naturel Régional du Versois) et le BE Environnement et Paysage dans l'étude de 2004. Ils aident à définir la filière ANC adaptée dans les secteurs étudiés. L'aptitude du sol à l'infiltration est généralement bonne à proximité de la Sure mais pas toujours. Elle est généralement peu favorable à défavorable sur les versants.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

→ Réseau d'eaux pluviales

Le village comporte 6 réseaux strictement pluviaux collectant les eaux de voirie principalement. Les eaux de toiture sont majoritairement collectées par les réseaux unitaires.

→ Départ du chemin des Peyrolliers

L'étude de 2004 fait état d'un problème d'écoulement au hameau des Bayles, au départ du chemin des Peyrolliers. Une grille pluviale est trop petite pour absorber les eaux de ruissellement de la chaussée et d'une partie du chemin des Peyrolliers alors que la canalisation d'évacuation semble suffisamment dimensionnée. Une grille a été posée depuis et remplit bien son office. Il y a encore des débordements lorsque la grille est recouverte de feuilles. Elle nécessite un entretien régulier.

→ La Sure

L'étude de 2004 indique aussi que la Sure engendre des désordres sur les berges. Ce phénomène est encore bien actuel mais ces désordres se situent hors des parties urbanisées.

→ Le reste du territoire communal

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales. Le schéma d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1/ RAPPEL DU SCENARIO RETENU DANS L'ETUDE DE 2004

La commune avait retenu le scénario 2 qui consistait à collecter le Village, Villeneuve et les Hubacs. La municipalité actuelle a indiqué que ce scénario n'a pas été mis en œuvre du fait des contraintes d'entretien et des coûts de fonctionnement liés du poste de relevage de Villeneuve.

5.2/ SCENARIOS ETUDIES

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Scénario 1 : le village en assainissement non collectif (ANC),
- Scénario 2 : le village en assainissement collectif (AC) et les Hubacs et Villeneuve en ANC,
- Scénario 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeuneuve en ANC,
- Scénario 4 : le village et Villeneuve en AC et les Hubacs en ANC,
- Scénario 5 : le village, les Hubacs et Villeneuve en AC.

L'ensemble de ces scénarios permettra de comparer les différents modes d'assainissement pour le village, les Hubacs et Villeneuve.

Sigles utilisés : AC = Assainissement collectif et ANC = Assainissement non collectif

5.3/ SCENARIO 1 : le village en ANC

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le captage d'eau potable du SIE est éloigné du village. Il existe un réservoir communal situé en haut du village, le captage étant non loin de l'ouvrage.

ETAT SPANC

L'analyse des données du SPANC a montré que les habitations du village n'avaient pas été contrôlées. La mairie a indiqué que la plupart des habitations avait une fosse septique puis un raccordement sur le réseau unitaire communal. Les dispositifs ANC ne sont donc pas conformes.

PERMEABILITE DU SOL

La carte d'aptitude du sol du village, présente dans l'étude de 2004 et en annexe 4, indique une aptitude favorable du sol à l'infiltration pour les terrains situés en périphérie du village mais tous les terrains périphériques n'ont pas fait l'objet d'un sondage et d'un test de perméabilité. Par ailleurs, la surface du village est indiquée en zone aménagée.

LOCALISATION DES EXUTOIRES

Les exutoires les plus proches sont la Sure et le ravin du Merlet. La Sure se trouve à 80 m environ de la limite basse du village. Il faut traverser des champs pour y arriver. Le ravin du Merlet se trouve à 60 à 100 m des habitations les plus proches. Il faut traverser plusieurs rues/routes, un parking et des parcelles privées pour y arriver.

SURFACE DES PROPRIETES

Suite à un repérage cadastral des propriétés et après vérification avec la mairie, il s'avère que sur les habitations du village :

- 3 habitations, la mairie et l'école ont une possibilité ANC (terrain suffisant et exutoire – cf. habitations en « vert » sur la carte ci-dessous),
- 9 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en « orange » sur la carte ci-dessous),
- 10 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte ci-dessous),
- 6 habitations auront des complexités techniques à mettre en place un dispositif ANC du fait de la nécessité d'une pompe, d'une dalle de répartition afin qu'un véhicule puisse rouler sur le dispositif ou de devoir faire des travaux dans l'habitation afin de ramener d'un côté toutes les eaux usées.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE
 Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire, le manque de surface et l'éventualité des travaux dans les habitations pour ramener les eaux usées en un seul point compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.

→ Conclusion du scénario ANC

Le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- pas de solution technique pour 10 habitations. La mise en place d'un dispositif ANC dans la voirie communale, qui demanderait une dalle de répartition pour autoriser la circulation des véhicules, n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la voirie et de son encombrement (réseau unitaire, eau potable, électricité et parfois réseau chaufferie communale),
- 6 habitations présentent une difficulté de mise en œuvre, soit la mise en place d'une pompe privée, soit la réalisation d'une dalle de répartition sur le dispositif afin qu'un véhicule puisse rouler ou stationner dessus, soit la réalisation de travaux à l'intérieur de l'habitation pour regrouper les sorties d'eaux usées d'un seul côté)
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui peut ne pas aboutir,
- il existe un collecteur communal.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le scénario ANC est abandonné pour le village.

5.4/ SCENARIO 2 : le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC

Le Village en AC

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 545 ml comprenant 25 branchements et d'un réseau d'eaux pluviales de 85 ml comprenant 14 branchements. La capacité de la station d'épuration serait de 35 EH.

La station d'épuration pourrait être située sur la parcelle communale E 10 et la parcelle privée E 23 qui ont déjà en partie un accès, à engraver pour permettre l'accès à la station en toutes saisons. L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 500 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu. Le ravin du Merlet s'écoule à proximité de l'emplacement.

Le débit d'étiage de la Sure et du ravin du Merlet n'est pas suffisant pour respecter la qualité baignade après dilution des eaux traitées. Nous pouvons cependant remarquer que les concentrations ne sont pas très éloignées des valeurs seuils. La distance de 10 km jusqu'à la confluence avec la Drôme permettra une auto-épuration importante du fait que le lit de la rivière est ouvert et permet une pénétration importante des UV solaires. Lors de la réalisation des études avant projet, le maître d'œuvre :

- privilégiera une station à deux étages de roseaux (et non un) afin que l'abattement bactériologique soit plus important,
- procédera à une étude de perméabilité du terrain de la station d'épuration avec dimensionnement d'un dispositif d'infiltration. Des tranchées de dissipation/infiltration, ou un autre dispositif, seront créées. Il n'y aura pas de rejet direct dans le ravin du Merlet. Il sera demandé à la DDT si une étude hydrogéologique avec avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 439 199 € soit 20 914 € par habitation.

Les Hubacs en ANC

Le quartier des Hubacs comporte 2 résidences principales (en vert sur la carte suivante) et le bistrot/logement communal qui sont dotés d'un dispositif ANC aux normes. L'habitation du milieu n'a pas de terrain. La dernière habitation a une petite parcelle qui sert de parking. La commune a demandé l'étude de 2 scénarios pour ce quartier :

- Scénario Hubacs 1 : un dispositif ANC commun aux 2 habitations,
- Scénario Hubacs 2 : chaque habitation a son propre dispositif ANC.

SCENARIO HUBACS 1 : Deux parcelles situées en contrebas appartiennent à la commune. Les propriétaires de l'habitation du milieu et de la dernière habitation pourraient réaliser un dispositif ANC commun à cet endroit, qui est proche du ravin du Merlet. Une convention/servitude notariée devra être mise en place. Elle indiquera la répartition des coûts d'investissement et d'entretien. Ce document sera enregistré afin que la charge reste sur l'habitation en cas de vente. Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 46 500 € TTC soit 23 250 € par habitation.

SCENARIO HUBACS 2 : Chaque habitation réalise son propre dispositif ANC. La dernière habitation réalise son dispositif ANC dans sa parcelle puis traverse la parcelle communale pour rejoindre la Sure. L'habitation, qui n'a pas de terrain, réalise son dispositif communal

dans la parcelle communale puis rejoint la Sure. Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 69 468 € TTC soit 34 734 € par habitation.

Villeneuve et Mercier en ANC

Le quartier de Villeneuve est composé de 2 îlots. L'îlot 1 regroupe 5 résidences principales, 2 gîtes et 1 résidence secondaire. Des propriétaires ont plusieurs habitations. La commune a indiqué que les propriétaires réfléchissaient à un dispositif ANC groupé commun dans le terrain de la résidence secondaire, en contrebas de la route. Une canalisation traverse déjà la route pour aller dans le terrain de la résidence secondaire. Nous avons recensé 14 personnes permanentes et 10 saisonnières (6 pour les gîtes et 4 pour la résidence secondaire). En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 litres/jour/personne ce qui fait une consommation en pointe de 100*24 personnes = 2400 litres/jour ce qui correspond à 16 EH (1 EH = 150 litres/jour/personne). La capacité du dispositif ANC commun serait de 16 EH.

L'îlot 2 (lieu-dit Mercier) regroupe 2 résidences principales et 1 résidence secondaire. La commune a indiqué que les propriétaires ne s'entendaient pas et qu'il faudrait créer trois canalisations exutoires si le terrain n'était pas filtrant. A titre informatif, la mairie a demandé de chiffrer une solution ANC où chaque habitation réalisait son dispositif ANC mais avec une seule canalisation commune pour rejoindre la Sure.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 11 habitations/gîtes est de 198 144 € TTC. Pour Villeneuve, ce coût représente 9 152 € par habitation et pour Mercier 30 633 € par habitation.

Si les 3 habitations de Mercier s'entendent pour créer une canalisation d'évacuation commune, le coût par habitation est de 26 460 € TTC.

Coût global du scénario 2

Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs ANC 1	46 500		TTC
Les Hubacs ANC 2		69 468	TTC
Villeneuve en ANC	87 864	87 864	TTC
Mercier en ANC 1	79 380		TTC
Mercier en ANC 2		110 280	TTC
TOTAL	652 943	706 811	€

5.5/ SCENARIO 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeneuve en ANC

Les Hubacs en AC

Par rapport au scénario précédent, il est ajouté un réseau séparatif de 55 ml pour collecter les Hubacs et 3 branchements. Seul le dimensionnement de la station d'épuration est modifié, les autres paramètres restent similaires. Les Hubacs représentent un apport de 20EH. Nous avons repris la capacité indiquée dans l'étude d'assainissement non collectif réalisée par notre bureau d'études en 2016.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 3 habitations et du bistrot est de 78 479 € HT soit 19 620 € par habitation/activité. Précisons que le bistrot et logement communal représentent à eux seuls 12 EH sur les 20 EH ajoutés à la station d'épuration.

Le village en AC et Villeneuve en AC

Ces parties sont similaires à celles développées dans le scénario 2.

Coût global du scénario 3

Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs en AC	78 479	78 479	HT
Villeneuve en ANC	87 864	87 864	TTC
Mercier en ANC 1	79 380		TTC
Mercier en ANC 2		110 280	TTC
TOTAL	684 922	715 822	€

5.6/ SCENARIO 4 : le village et Villeneuve en AC et les Hubacs en ANC

Villeneuve en AC

Par rapport au scénario précédent, il est ajouté un réseau séparatif gravitaire de 215 ml pour collecter le quartier de Villeneuve, 1 poste de relevage, 200 ml de réseau de refoulement et 9 branchements. Seul le dimensionnement de la station d'épuration est modifié, les autres paramètres restent similaires. Le quartier de Villeneuve représente un apport de 13 EH. Cet apport a été défini par l'étude des consommations d'eau.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 9 habitations et 2 gîtes est de 229 879 € HT soit 20 898 € par habitation/gîte.

Le village en AC et Les Hubacs en ANC

Ces parties sont similaires à celles développées dans le scénario 2.

Coût global du scénario 4

Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs ANC 1	46 500		TTC
Les Hubacs ANC 2		69 468	TTC
Villeneuve en AC	229 879	229 879	HT
TOTAL	715 578	738 546	€

5.7/ SCENARIO 5 : le village, Les Hubacs et Villeneuve en AC

Ces parties sont similaires à celles développées dans les scénarios 2, 3 et 4.

Coût global du scénario 5

Le Village en AC	439 199	HT
Les Hubacs en AC	78 479	HT
Villeneuve en AC	197 379	HT
TOTAL	715 057	€

5.8/ COUTS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION

Habitations en ANC

Pour une habitation en ANC, le coût d'exploitation est estimé à 351 € TTC/an pour un dispositif de 5 EH. Il correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans).

Le village en AC

Les coûts prévisionnels d'exploitation pour la station d'épuration du village sont indiqués dans le tableau suivant :

	Nbre h/an	Coût / an
Entretien STEP	60	1200
SATESE		300
Frais de personnel facturation	5	100
Frais administratifs (papier, timbres, ...)		100
Assurance		90
Hydrocurage réseaux EU et EP		300
Provision travaux		600
Prévision augmentation des coûts (10%)		270
TOTAL		2 960

Le village et les Hubacs en AC

Le raccordement des Hubacs ajoute 3 habitations. Les coûts ne sont pas modifiés par rapport au paragraphe précédent.

Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC

Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation :

	Nbre h/an	Coût / an
Entretien STEP	60	1200
SATESE		300
Frais de personnel facturation	5	100
Frais administratifs (papier, timbres, ...)		100
Assurance		90
Hydrocurage réseaux EU et EP		350
Entretien poste de refoulement	26	468
Curage du poste de refoulement		100
Entretien pompes et renouvellement		450
Electricité		450
Provision travaux		600
Prévision augmentation des coûts (10%)		420
TOTAL		4 628

5.9/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Village en ANC	AC : Village ANC : Les Hubacs et Villeneuve	AC : Village et les Hubacs ANC : Villeneuve
Coût commune HT	Scénario abandonné	439 199	517 678
Coût privés TTC		267 612	198 144
Coût total €		706 811	715 822
Habitations AC		21	24
Habitations ANC *		13	11
TOTAL		34	35
Coût / habitation €		20 789	20 452
Coût exploitation AC €/an		2 960	2 960
Coût exploitation ANC €/an		4 563	2 457
TOTAL		7 523	5 417

* Lorsque Les Hubacs sont en ANC, le bistrot/logement communal n'est pas compté car son dispositif ANC est conforme.

Lorsque Les Hubacs sont en AC, le bistrot/logement communal est compté car il devra se raccorder sur la station d'épuration.

	Scénario 4	Scénario 5
	AC : Village et Villeneuve ANC : Les Hubacs	AC : Village, Les Hubacs et Villeneuve ANC : /
Coût commune HT	669 078	715 057
Coût privés TTC	69 468	0
Coût total €	738 546	715 057
Habitations AC	32	35
Habitations ANC *	2	0
TOTAL	34	35
Coût / habitation €	21 722	20 430
Coût exploitation AC €/an	4 628	4 628
Coût exploitation ANC €/an	702	0
TOTAL	5 330	4 628

* Lorsque Les Hubacs sont en ANC, le bistrot/logement communal n'est pas compté car son dispositif ANC est conforme.

Lorsque Les Hubacs sont en AC, le bistrot/logement communal est compté car il devra se raccorder sur la station d'épuration.

Le scénario d'assainissement non collectif est abandonné pour le village. Il n'y a pas de différences importantes entre le coût par habitation pour les scénarios d'assainissement collectif.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC). Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une

zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, il n'y a pas de facturation de l'assainissement.

Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

Nous avons retenu 6 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec 40% de subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec 70% de subvention
- Hypothèse 4 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention,
- Hypothèse 5 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1000€ de participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- Hypothèse 6 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1500€ de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 6 hypothèses.

	Scénario 2		Scénario 3	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1208	15.1	1096	13.7
Hypothèse 2 - Avec 40% de subvention	776	9.7	704	8.8
Hypothèse 3 - Avec 70% de subvention	448	5.61	400	5
Hypothèse 4 - Avec 80% de subvention	336	4.2	296	3.7
Hypothèse 5 - Avec 80% de subvention et PFAC 1000 €	304	3.8	272	3.4
Hypothèse 6 - Avec 80% de subvention et PFAC 1500 €	288	3.6	256	3.2

	Scénario 4		Scénario 5	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1088	13.6	1032	12.9
Hypothèse 2 - Avec 40% de subvention	696	8.7	664	8.3
Hypothèse 3 - Avec 70% de subvention	408	5.1	384	4.8
Hypothèse 4 - Avec 80% de subvention	312	3.9	288	3.6
Hypothèse 5 - Avec 80% de subvention et PFAC 1000 €	280	3.5	264	3.3
Hypothèse 6 - Avec 80% de subvention et PFAC 1500 €	264	3.3	248	3.1

La consommation moyenne des résidences principales est de 77 m³. A titre indicatif, dans le cas de l'hypothèse 5, le montant moyen de la facture sera de :

- 596,60 € pour le scénario 2,
- 533,80 € pour le scénario 3,
- 549,50 € pour le scénario 4,
- 518,10 € pour le scénario 5.

En tenant compte d'une durée de vie de 20 ans, le coût d'un dispositif ANC est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques (investissement – coût probablement sous-

évalué pour la commune de Saint Julien en Quint) + 7020 € (entretien) soit 17 620 € pour un propriétaire privé.

L'investissement privé correspond de 20 à 23 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 3. La facturation du service d'assainissement communal est à peu près équivalente à ce que l'utilisateur paierait s'il était en assainissement non collectif.

L'investissement privé correspond de 29 à 34 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 5. La facturation du service d'assainissement communal est moindre que ce que l'utilisateur paierait s'il était en assainissement non collectif.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable pour le village. Le scénario d'assainissement non collectif est abandonné pour le village.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

Il n'y a pas de différences importantes entre le coût par habitation pour les différents scénarios d'assainissement collectif. Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation.

Scénario retenu par la commune

La commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

La réflexion de la commune a été la suivante. La règle générale sur le territoire communal de Saint Julien en Quint est l'ANC au vu du nombre et de l'éparpillement des hameaux. Cependant, ce mode d'assainissement ne peut pas être mis en œuvre au village. Pour une raison d'équité entre les habitants, elle souhaite maintenir le mode ANC partout où il peut être mis en œuvre. Par ailleurs, lorsque la commune a réalisé le dispositif ANC du bistrot aux Hubacs, elle a demandé aux 2 autres habitations s'ils voulaient se raccorder sur ce dispositif. Les 2 autres habitations ont refusé préférant mettre en place leur propre dispositif ANC.

Par ailleurs, il n'y a pas d'évidence nette en terme d'investissement entre les différents scénarios d'assainissement collectif. Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation. Pourquoi faire payer par le contribuable 80% du montant des travaux d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs (par le biais des subventions) s'il n'y a pas de différence nette ?

Dans le cas d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs, les problèmes suivants se posent :

- la difficulté de l'augmentation des heures de l'employé communal qui a déjà un temps plein avec d'autres communes,
- la présence d'une pompe de relevage peut être à l'origine d'aléas (panne des pompes, coupure d'électricité, ...) qui pourraient ne pas être résolus très rapidement et occasionnerait un rejet direct à la rivière,
- la difficulté de paiement des usagers. La commune rencontre déjà des difficultés de recouvrement pour la cantine scolaire.

C'est pourquoi la commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

Définition du zonage de l'assainissement

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

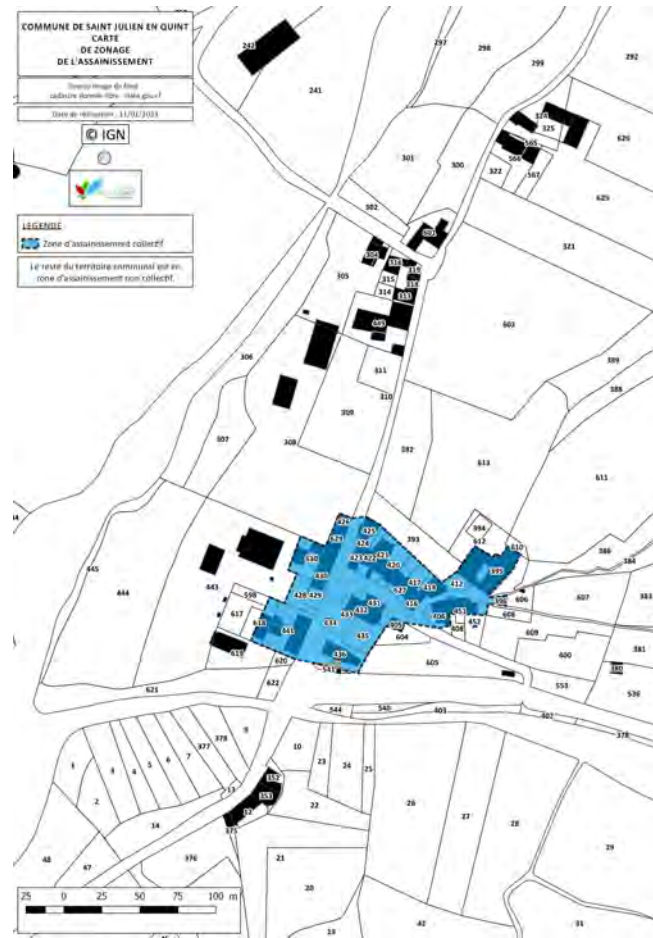
La carte de zonage approuvée par enquête publique en 2005 figure ci-après. Le village et les quartiers de Villeneuve et des Hubacs sont en zone d'assainissement collectif.



CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Source : Etude ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE 2004-2005

La commune a retenu le scénario 2 soit le village en zone d'assainissement non collectif. Les zones des quartiers de Villeneuve et des Hubacs sont supprimées. La nouvelle carte de zonage de l'assainissement figure ci-après.



CARTE DE ZONAGE PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE 2023

Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en ANC, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif. Il reste 117 habitations/gîtes/camping/chambres d'hôtes (groupés ou pas) en assainissement non collectif et 2 activités (champignognière et menuiserie). Le SPANC devra vérifier si ces 2 activités génèrent des eaux usées. La liste des habitations en ANC figure dans le rapport technique (Pièce 9).

8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC et du SAGE Drôme

Le projet n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 11

Carte de zonage de l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

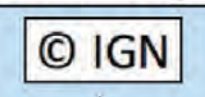
Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



COMMUNE DE SAINT JULIEN EN QUINT
CARTE DE ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT
Echelle : 1 / 20 000

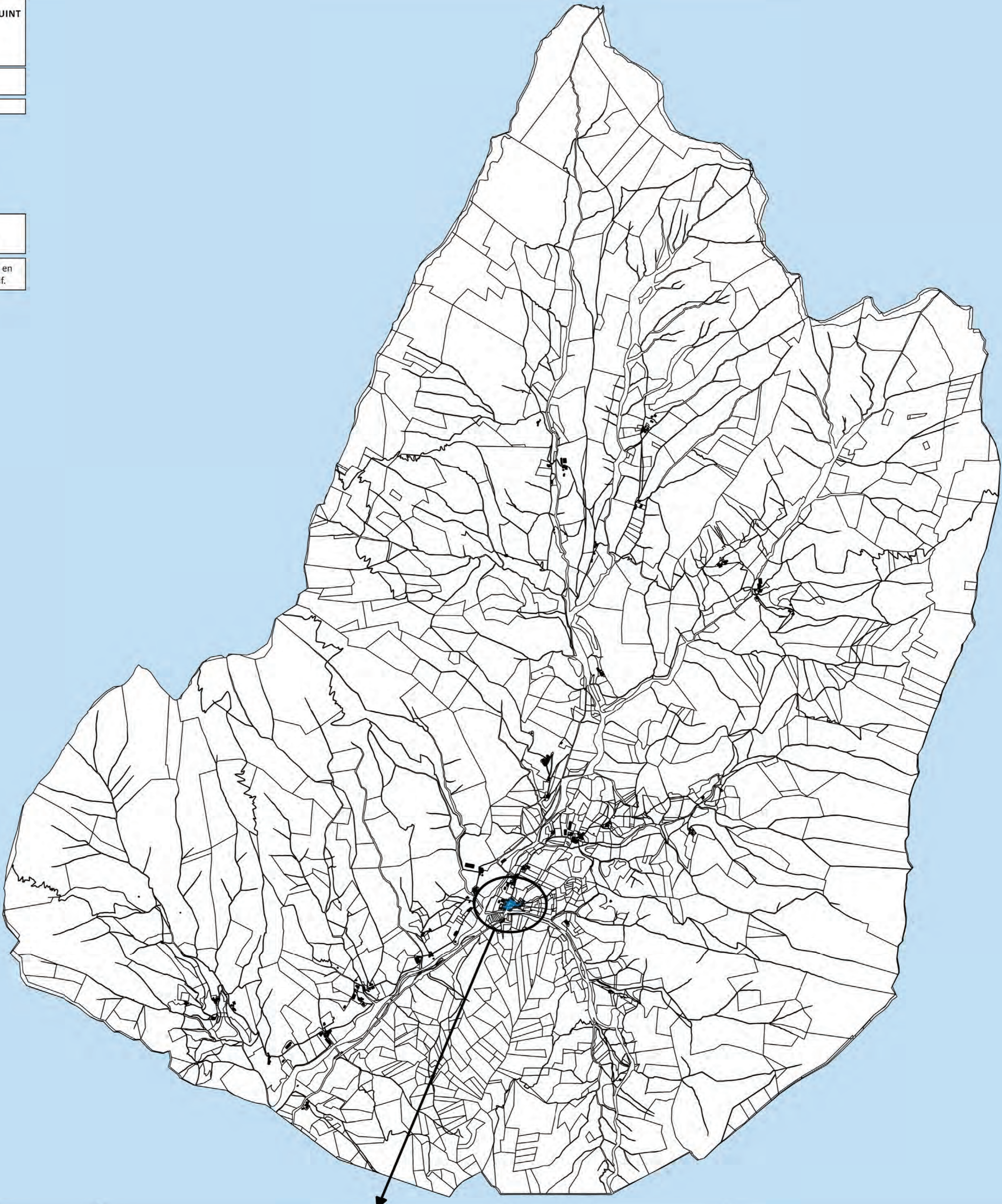
Source image de fond :
cadastre donnée libre - data.gouv.fr

Date de réalisation : 11/01/2023



LEGENDE
Zone d'assainissement collectif

Le reste du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif.



LE VILLAGE
Echelle : 1 / 500

